grigny

Envoyé en préfecture le 13/01/2023 Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230111-DDM\_2023\_011-AR

# <u>Département de l'Essonne</u> <u>Ville de Grigny</u> <u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u> et des Décisions du Maire

### DDM-2023-011:

Date: 11/01/2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Le Maire de Grigny,

Objet: Contrat de prestation de services INFODECISION portant sur la gestion des dossiers chômage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que la collectivité est actuellement sous un régime d'auto assurance pour le calcul et le versement de l'indemnisation du chômage des agents ayant quitté la collectivité,

## Publiée le

1 3 JAN, 2023

Considérant la technicité requise pour traiter l'ensemble des procédures d'indemnisation suite à la perte d'emploi, les besoins d'expertise dont la collectivité ne dispose pas en interne et la nécessité de sécuriser les actes et les procédures,

Considérant que le contrat proposé a pour objet d'assurer une prestation pour la gestion des dossiers d'allocations chômage de la Ville de Grigny par le prestataire INFODECISION,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société INFODECISION, représentée par sa Gérante, Madame Nathalie ALCARAZ, sise 15 cours Monseigneur Romero à EVRY CEDEX (91025) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

#### Décide,

D'accepter la proposition de la société INFODECISION,

De signer le contrat de services n°E202212731 pour la gestion des dossiers d'allocations chômage de la Ville de Grigny, pour un montant globale et forfaitaire annuel de 2 856,00 € HT, soit 3 427,20 € TTC auquel s'ajoute une part variable dépendant du nombre de dossiers traités de 40,00 € HT, soit 48,00 € TTC par dossier,

Précise que le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230111-DDM\_2023\_011-AR

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Mare,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification